

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

**Arrêté autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires
lors de manifestations publiques**

n° 104/2024

Le maire de CORNEILLA DEL VERCOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ,

VU la demande du 2 Octobre 2024 formulée par LA MISE EN BIÈRE représentée par Mr Christopher LEBRUN d'organiser sur la pinède la fête de la bière

ARRETE:

Article 1 : Les exposants sont autorisés à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion de cette manifestation publique qui aura lieu à la pinède à Corneilla del Vercol

du 19 octobre 2024

de 10 heures à 22 heures. (2h00 du matin maximum)

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Corneilla del Vercol est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade
- Les organisateurs

**Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

CORNEILLA DEL VERCOL, le 02 octobre 2024



Le Maire,

Christopher MANAS